

# PIÈCE JOINTE 1 à l'APPENDICE 2 de l'ANNEXE B

## DESSINS TECHNIQUES ET LISTES CONNEXES DU SYSTÈME D'ARME À CALIBRES MULTIPLES POUR TIREUR D'ÉLITE (ACMTE) C21



Numéro de référence : **W8476-196090**

Date : 7 mai 2019

Préparé par :

DAPES

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général G. R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



### AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Généralités	4
1.1.	Numéro d'avis d'action concernant les données techniques (AADT)	4
1.2.	Documents applicables	4
1.3.	Dessins nouveaux et existants	4
1.3.1.	Niveaux des dessins	4
1.4.	Pratiques en matière de dessins	5
2.	Listes de données	5
3.	Documents de référence	5
4.	Avis d'action concernant les données techniques (AADT)	5
5.	Système de dessin	5
6.	Types de dessins	5
7.	Listes des pièces	5
8.	Dessins de contrôle	6
9.	Arborescence des dessins	6
10.	Unités de mesure	6
11.	Langue	6
12.	Identification des marchandises contrôlées	6
13.	Intégration	6
14.	Droits en matière de données	6
15.	Légende des droits en matière de données	6
16.	Dispositions relatives à l'assurance de la qualité	7
16.1.	Acceptation	7
16.2.	Produits livrables provisoires aux fins d'acceptation	7
16.3.	Niveau 1 – Concept	7
16.4.	Niveau 2 – Prototype / production limitée	7
16.5.	Niveau 3 – Production	7
17.	Produits livrables finaux	7
17.1.	Produits livrables en format électronique	7
17.2.	Dessins techniques	8
17.3.	Listes connexes	8
17.4.	Documents de référence	8
17.5.	AADT	8

17.6.	Métadonnées (saisie des informations connexes)	8
17.7.	Tableau de base de données	8
18.	Formats de fichier pour les données matricielles	8
18.3.	Densité des pixels	9
18.4.	Taille des images	9
18.5.	Avant-plan/arrière-plan d'image	9
19.	Emballage/étiquetage/perte/dommages	9
20.	Demandes de renseignements ou visites	10
TABLEAU 1	Entrées dans les blocs titre et révision	11
TABLEAU 2	Champs de l'index	12
TABLEAU 3	Dimensions des dessins	15
FIGURE 1	Échantillon de document d'entrée (métadonnées) dans le tableau de base de données	16
FIGURE 2	Contient des marchandises contrôlées	17
FIGURE 3	Ne contient pas de marchandises contrôlées	17
FIGURE 4	Peut contenir des marchandises contrôlées	17

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les dessins techniques, les listes connexes et les documents de référence doivent être fournis conformément aux exigences suivantes et dans le format final indiqué ci-dessous.

### 1.1.1. NUMÉRO D'AVIS D'ACTION CONCERNANT LES DONNÉES TECHNIQUES (AADT)

1.1.1.1. Le numéro **XXXXXXXXXX** d'AADT a été attribué pour contrôler l'acquisition de tous les dessins techniques et de toutes les listes connexes produits aux termes de ce contrat. On a également attribué à ce contrat un groupe de 400 numéros de dessin (**XXXXXXXXXX** à **XXXXXXXXXX**).

### 1.1.2. DOCUMENTS APPLICABLES

1.1.2.1. D-01-400-002/SF-000, Dessins techniques et listes connexes, **1<sup>er</sup> mars 2011**;

1.1.2.2. D-LM-008-022/SG-000, Normes d'emballage des documents, **16 janvier 1981**;

1.1.2.3. American Society of Mechanical Engineers (AMSE) Y14.100, Engineering Drawing Practices;

1.1.2.4. Norme ASME Y14.24, Types and Applications of Engineering Drawings;

1.1.2.5. Norme ASME Y14.34M, Associated Lists;

1.1.2.6. Norme ISO 9660, Traitement de l'information – Structure de volume et de fichier des disques optiques compacts à mémoire fixe (CD-ROM) destinés à l'échange d'information;

1.1.2.7. CAN/CSA-Z234.2011, Guide canadien de familiarisation au système métrique;

1.1.2.8. TIFF, révision 6, Adobe Systems Incorporated, en date du 3 juin 1992.

### 1.1.3. DESSINS NOUVEAUX ET EXISTANTS

1.1.3.1. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit produire et fournir des dessins techniques et les listes connexes, conformément aux exigences de divulgation et de lisibilité de dessins de conception établies pour un niveau donné dans la publication D-01-400-002/SF-000 (dessins, ingénierie et listes connexes) des Forces canadiennes.

1.1.3.2. Les dessins existants fournis par l'entrepreneur dans son ensemble de dessins techniques doivent être conformes aux exigences du paragraphe 3.2 de D-01-400-002/SF-000.

1.1.3.3. Lorsque les dessins de l'entrepreneur ne respectent pas les exigences précisées, ce dernier doit les reprendre afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences.

1.1.3.4. Niveaux des dessins :

a. Niveau 1 – Concept;

- b. Niveau 2 – Production limitée / prototype;
  - c. Niveau 3 – Production.
- 1.1.4. **PRATIQUES EN MATIÈRE DE DESSINS**
- 1.1.4.1. Les pratiques en matière de dessins doivent être conformes à la norme ASME Y14.100.
2. **LISTES DE DONNÉES**
- 2.1. Des listes de données, y compris les feuilles couvertures, sont exigées et préparées conformément à la norme ASME Y14.34M et fournies parmi les dessins techniques.
- 2.2. Les listes de données doivent être préparées au niveau d'assemblage des articles (et/ou de l'article final) désigné pour production future par le RT.
- 2.3. Les feuilles de couverture sont préparées à titre de feuille 1 de la liste des données.
- 2.4. Les pages de couverture doivent comprendre le numéro de contrat et une note décrivant les droits de propriété intellectuelle qui s'appliquent aux données figurant dans la liste de données (voir le para. 15).
3. **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**
- 3.1. Les documents de référence cités sur les dessins techniques (hormis ceux consistant en des spécifications ou en des normes gouvernementales, sociales ou industrielles faciles à obtenir) doivent faire partie des dessins techniques et des listes connexes.
4. **AVIS D'ACTION CONCERNANT LES DONNÉES TECHNIQUES (AADT)**
- 4.1. Un AADT dressant la liste de tous les dessins techniques et les listes connexes livrés pour ce contrat doit être préparé. Un échantillon d'AADT peut être fourni sur demande.
5. **SYSTÈME DE DESSIN**
- 5.1. Le système de dessin à un seul objet doit être utilisé dans le cadre du marché.
6. **TYPES DE DESSINS**
- 6.1. L'entrepreneur fournira les types de dessins nécessaires pour correspondre à la complexité du niveau de dessin prescrit.
- 6.2. Les types de dessins choisis doivent être conformes à la norme ASME Y14.24.
- 6.3. Les types de dessins choisis seront soumis à l'approbation tant de l'AT du MDN que du DOCA 4-6-3.
7. **LISTES DES PIÈCES**
- 7.1. Des listes des nouvelles pièces doivent être jointes aux dessins.

7.2. Dans le cas des dessins couvrant plusieurs pages, la liste des pièces doit figurer à la page 1. Des listes distinctes sont acceptables dans le cas de celles qui existent déjà.

## 8. **DESSINS DE CONTRÔLE**

8.1. Des dessins de contrôle conformes à la norme ASME Y14.24 doivent être préparés pour les articles commerciaux dont l'utilisation est approuvée dans la conception, mais qui ne sont pas définis par des spécifications et des normes industrielles reconnues à l'échelle nationale ou gouvernementale.

## 9. **ARBORESCENCE DES DESSINS**

9.1. Au besoin, l'entrepreneur doit préparer une arborescence des dessins de la configuration complète de la trousse de dessins techniques.

9.2. L'arborescence des dessins de la trousse de dessins techniques doit être soumise à l'approbation du responsable technique du MDN et du DOCA 4-6.

## 10. **UNITÉS DE MESURE**

10.1. Le responsable technique du MDN déterminera les unités de mesure (métriques ou impériales). Les dessins métriques se conformeront à la norme CAN/CSA-Z234.12011, Guide canadien de familiarisation au système métrique.

## 11. **LANGUE**

11.1. Tous les dessins doivent être soumis en anglais seulement, à moins d'une entente contraire avec le responsable technique et le DOCA 4-6.

## 12. **IDENTIFICATION DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES**

12.1. Les dessins et les listes connexes doivent tous comporter une estampe électronique adéquate en matière de marchandises contrôlées. Des estampes peuvent être obtenues auprès du DOCA 4-6. L'état des dessins et des listes sur le plan des marchandises contrôlées sera établi par le RT du MDN. Les estampes d'identification des marchandises contrôlées sont présentées à la figure 2-4.

## 13. **INTÉGRATION**

13.1. L'intégration des dessins nouveaux et existants pour compléter l'ensemble des dessins techniques relève entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur principal.

## 14. **DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES**

14.1. Le gouvernement du Canada doit détenir les droits en matière de données, comme il est décrit dans les modalités du marché.

## 15. **LÉGENDE DES DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES**

15.1. L'entrepreneur doit inscrire une remarque complète rattachée aux clauses « Droits de propriété intellectuelle » ou « Droits visant les données » du contrat sur tous les dessins techniques d'avant-plan et d'arrière-plan ainsi que sur toutes les listes connexes livrés dans le cadre du présent contrat.

## 16. **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

16.1. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la qualité des dessins techniques et des listes connexes livrés dans le cadre du présent contrat, conformément aux exigences de qualité de ce dernier.

### 16.2. ACCEPTATION

16.2.1. L'acceptation des dessins techniques, listes connexes et documents de référence relatifs aux exigences touchant le contenu technique incombera au responsable technique du MDN. L'acceptation des dessins techniques, des listes connexes, des documents de référence et des données électroniques livrables relativement aux exigences en matière de présentation incombe au DOCA 4-6.

### 16.3. PRODUITS LIVRABLES PROVISOIRES AUX FINS D'ACCEPTATION

16.3.1. Une version électronique des dessins techniques, des listes connexes et des données de référence doit être livrée en format papier aux fins d'acceptation. Si le dossier ne peut être accepté en raison de son contenu ou de son format, il pourrait s'avérer nécessaire de soumettre à nouveau cette copie électronique.

### 16.4. NIVEAU 1 – CONCEPT

16.4.1. Une fois achevés, les dessins techniques, les listes connexes et les documents de référence de niveau 1 doivent être envoyés au RT.

### 16.5. NIVEAU 2 – PROTOTYPE / PRODUCTION LIMITÉE

16.5.1. Après l'acceptation des dessins techniques, des listes connexes et des documents de référence de niveau 1, les dessins techniques, listes connexes et documents de référence de niveau 2 doivent être transmis au responsable technique.

### 16.6. NIVEAU 3 – PRODUCTION

16.6.1. Après l'acceptation des dessins techniques, des listes connexes et des documents de référence de niveau 2, ceux de niveau 3 doivent être envoyés au DOCA 4-6.

## 17. **PRODUITS LIVRABLES FINAUX**

17.1. Une fois acceptés, les dessins techniques, les listes connexes et les données de référence de niveau 3 doivent être envoyés en format électronique, comme indiqué dans le présent document.

### 17.2. PRODUITS LIVRABLES EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 17.2.1. Les produits livrables en format électronique comprennent les dessins techniques, les listes connexes, les données de référence et les métadonnées connexes en format électronique.
- 17.3. DESSINS TECHNIQUES
- 17.3.1. Les dessins techniques doivent être livrés sous forme de fichiers de données matricielles conformément au présent document. Les dessins sur pages multiples doivent être livrés en fichiers d'une page.
- 17.4. LISTES CONNEXES
- 17.4.1. Les listes connexes doivent être livrées sous forme de fichier PDF ou dans un format jugé acceptable par le DOCA 4-6.
- 17.5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
- 17.5.1. Les documents de référence doivent être livrés sous forme de fichier PDF ou dans un format jugé acceptable par le DOCA 4-6.
- 17.6. AADT
- 17.6.1. Un AADT doit être présenté dans son format d'origine (fichier Microsoft Word) et sous forme de fichier PDF. D'autres formats de fichier peuvent être acceptés à condition qu'ils aient été évalués et acceptés par écrit par le DOCA 4-6.
- 17.6.2. NOTA : Une (1) copie papier de l'AADT complet comprenant les signatures de l'entrepreneur doit accompagner les produits livrables finaux.
- 17.7. MÉTADONNÉES (SAISIE DES INFORMATIONS CONNEXES)
- 17.7.1. Les métadonnées (les données qui décrivent les objets de données) relatives à tous les dessins techniques, les listes connexes et les données de références livrés doivent être fournies.
- 17.7.2. Les fichiers de métadonnées doivent contenir les renseignements dans l'ordre indiqué au tableau 1.
- 17.7.3. Les métadonnées doivent être présentées sous forme de tableau de base de données Microsoft Access 2010, comme illustré à la figure 1.
- 17.8. TABLEAU DE BASE DE DONNÉES
- 17.8.1. Chaque image livrée doit être associée à un dossier contenu dans la base de données.
- 17.8.2. Tous les enregistrements doivent être entrés dans un même tableau de base de données Microsoft Access 2010.
- 17.8.3. Les champs auxquels ne correspond aucun renseignement doivent demeurer vides.
- 17.8.4. Le dossier de base de données Microsoft Access 2010 doit s'appeler « lot#.mdb ».
18. **Formats de fichier pour les données matricielles**

- 18.1. Les données matricielles doivent être rendues en format TIF ou PDF.
- 18.2. Les fichiers doivent être du type entièrement matriciel (c'est-à-dire qu'aucun fichier hybride ne doit être livré).
- 18.3. **DENSITÉ DES PIXELS**
- 18.3.1. La densité des pixels sur l'image matricielle doit être d'au moins 200 ppp.
- 18.4. **TAILLE DES IMAGES**
- 18.4.1. La taille des images telle que précisée au tableau 3 est fournie à titre indicatif uniquement; les dimensions peuvent varier légèrement, mais au plus de 1 po (25 mm) en largeur comme en longueur.
- 18.5. **AVANT-PLAN/ARRIÈRE-PLAN D'IMAGE**
- 18.5.1. Les images doivent être en noir sur fond blanc.
- 18.6. **ATTRIBUTION DU NOM DE FICHER/DU NUMÉRO DE LOT**
- 18.6.1. Les noms de fichiers doivent être constitués du numéro du document accompagné d'un préfixe (LZ pour la force TERRESTRE, AZ pour la force AÉRIENNE et MZ pour la force MARITIME).
- 18.6.2. Les numéros de lot doivent être attribués en bloc.
- 18.6.3. On doit demander les numéros de lots par écrit au DOCA 4-6. (Voir la figure 1 pour une explication sur l'attribution de noms de fichiers.)
- 18.7. **MODE DE LIVRAISON**
- 18.7.1. Le mode final de livraison des données électroniques doit être un CD ou un DVD.
- 18.7.2. Chaque CD ou DVD et son étui doivent être étiquetés ou désignés de la manière choisie par l'entrepreneur.
- 18.7.3. Chaque étiquette ou marquage doit comprendre le numéro d'AADT, le numéro de contrat/de tâche et la date de création.
- 19. **EMBALLAGE/ÉTIQUETAGE /PERTE/DOMMAGE**
- 19.1. Les données reproductibles et non reproductibles doivent être conservées, emballées et étiquetées conformément à la norme D-LM-008-022/SG-000 des FC.
- 19.2. Les contenants d'expédition extérieurs doivent être marqués avec les numéros du contrat et de l'AADT.
- 19.3. En cas de perte ou de dommage en cours d'expédition, la responsabilité de remplacement des données incombe à l'entrepreneur principal et doit être à ses frais.
- 19.4. **LIVRAISON PAR COURRIER OU PAR MESSENGER**
- 19.4.1. Les produits livrables doivent être envoyés à :

Ministère de la Défense nationale  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén-George-R.-Pearkes  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DOCA 4-6, IN

20. **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU VISITES**

20.1. Il est possible de communiquer avec le DOCA 4-6 par téléphone en composant le 819-939-9058 ou par télécopieur au 819-994-9561.

20.2. L'adresse est la suivante :

Ministère de la Défense nationale  
Édifice de l'Imprimerie nationale  
45, boul. Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) J8X 1C6  
À l'attention de : DOCA 4-6

20.3. Notre adresse électronique est la suivante :

DND.DSCO4.ENGINEERINGDRAWINGS-DOCA4.DESSINSDINGENIERIE.MDN@FORCES.GC.CA

**TABLEAU 1 Entrées dans les blocs titre et révision**

<b>Bloc titre</b>	<b>Insertion</b>
AGENT DE CONCEPTION	L'entrepreneur doit insérer le nom de sa compagnie ou le CAO.F.
NSCM / CAO.F	L'entrepreneur doit insérer « 35907 ».
INSPECT/INSPECTE	L'entrepreneur doit insérer « DOCA 4-6 ».
CF APPVL / APP FC	L'entrepreneur doit insérer la désignation du RT du MDN.
APPVL DATE D'APPROB	L'entrepreneur doit inscrire la date d'approbation (aaaa/mm/jj).
<b>Bloc révision des nouveaux dessins/listes de données</b>	<b>Insertion</b>
ZONE	L'entrepreneur doit inscrire un tiret « - ».
LTR / LET	L'entrepreneur doit insérer le prochain caractère alphabétique dans l'ordre « A ».
RÉVISION	L'entrepreneur doit insérer le numéro d'AADT dans ce bloc (voir le para. 1.1).
DATE	L'entrepreneur doit inscrire la date (aaaa/mm/jj).
DWN / DES	L'entrepreneur doit inscrire les initiales du dessinateur.
CKD / VÉR	L'entrepreneur doit inscrire les initiales du vérificateur.
APPVL / APP	L'entrepreneur doit inscrire les initiales du responsable de l'approbation au sein des FAC.

**TABLEAU 2 CHAMPS DE L'INDEX**

<b>Ordre</b>	<b>Nom du champ</b>	<b>Longueur max. Durée</b>	<b>Définition/Description du champ</b>	<b>Exemple d'entrée</b>
1	<b>NOMDUFICHIER</b> <i>(en un seul mot)</i>	12 (8,3)	Nom du fichier électronique - nom de fichier unique pour téléchargement dans la base de données. Les noms de fichier sont fournis par le DOCA 4-6. Les caractères alphabétiques doivent être en majuscules.	<b>LZ000235.TIF</b>
2	<b>NUMDELOT</b> <i>(en un seul mot)</i>	8	Numéro de lot - Utilisé pour télécharger les fichiers dans la base de données. Le numéro de lot sera attribué avec le nom des fichiers. Les caractères alphabétiques doivent être en majuscules.	<b>LZ001</b>
3	<b>NUMDEDOCUMENT</b> <i>(en un seul mot)</i>	25	Ce champ doit contenir le numéro du document.	<b>9775458</b>
4	<b>RÉVISION</b>	3	Lettre ou chiffre indiquant le niveau de révision. S'il n'y a pas de modification, l'indiquer par un tiret (« - »).	<b>B</b>
5	<b>NODEFEUILLE</b> <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de feuille x de y. Entrer la valeur de x.	<b>1</b>
6	<b>NOMBDEFEUILLES</b> <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de feuille x de y. Entrer la valeur de y.	<b>1</b>
7	<b>NUMDECADRE</b> <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de cadre x de y. Entrer la valeur de x. (Ce champ s'applique uniquement lorsqu'on saisit des données à partir de cartes à fenêtre.)  Laisser le champ vide s'il ne s'applique pas.	
8	<b>NOMBDECADRES</b> <i>(en un seul mot)</i>	3	Numéro de cadre x de y. Entrer la valeur de x. (Ce champ s'applique uniquement lorsqu'on saisit des données à partir de cartes à fenêtre.)  Laisser le champ vide s'il ne s'applique pas.	

9	<b>NSCM</b>	5	Ce champ doit contenir le code OTAN des fabricants (NSCM) du propriétaire des données. (Ce code est également connu sous le nom de code FSCM, Commercial and Government Entity Code [CAGE] ou code NCAGE.)	<b>35907</b>
10	<b>TAILLE</b>	2	Ce champ indique la taille du document. Pour les dimensions indiquées en unités de mesure impériales, utiliser A, B, C, D, E, F, G, H, J, K et LE (pour le format ministre). Pour les dimensions indiquées en unités de mesure métriques, utiliser A4, A3, A2, A1, A0 et B1.	<b>A2</b>
11	<b>IDENTIFICATEUR SUPPLÉMENTAIRE</b> <i>(en un seul mot)</i>	10	Ce champ libre doit être utilisé lorsque deux (2) documents de nature différente portent le même numéro de document. ex. : Document 12345, Document 12345 DMT 001, puis « DMT 001 » serait entré dans ce champ. Lorsque le champ est sans objet, laisser en blanc.	<b>DDM 001</b>
12	<b>DROITS DES DONNÉES</b> <i>(en un seul mot)</i>	1	Les droits en matière de données sont précisés dans le contrat. Inscrire « L » pour « LIMITÉS » et « I » pour « ILLIMITÉS ».	<b>I</b>
13	<b>TITRE DU DOCUMENT</b> <i>(en un seul mot)</i>	240	Titre du document. (p. ex. titre du dessin)	<b>ENS DE SUPPORT</b>
14	<b>NUMAADT</b> <i>(en un seul mot)</i>	12	Ce champ doit être utilisé pour saisir le numéro d'AADT attribué au projet.	<b>144471046</b>
15	<b>NIM</b>	12	Ce champ doit être utilisé pour inscrire le numéro d'immatriculation du matériel (NIM). Dans le cas contraire, le champ doit demeurer vide.	
16	<b>CUM</b>	8	Ce champ doit être utilisé pour inscrire le code d'utilisation du matériel. Dans le cas contraire, le champ doit demeurer vide.	
17	<b>MATÉRIEL</b>	75	Nom du matériel. Dans le cas contraire, le champ doit demeurer vide.	

18	<b>ATTC</b>	1	Si les données sont des « marchandises contrôlées », le code de démilitarisation « D » devra être saisi, sinon le champ doit être laissé en blanc.	D
19	<b>NOMDUPROJET</b>	30	Ce champ doit être utilisé par le DOCA 4-6 pour inscrire des données sur les « marchandises contrôlées ». Il faut laisser ce champ vide.	

**TABLEAU 3 – DIMENSIONS DES DESSINS**

<b>TAILLES MÉTRIQUES</b>			
Taille du dessin	Largeur x longueur (max.) (mm)	Pixels par ligne	Nombre de lignes
A4	210 X 297	1656	2344
A3	297 X 420	2344	3312
A2	420 X 594	3312	4680
A1	594 X 841	4680	6624
A0	841 X 1189	6624	9368
B1	707 X 1000	5567	7875
<b>TAILLES NORD-AMÉRICAINES / IMPÉRIALES</b>			
Dimensions du dessin	Largeur x longueur (max.) (pouces)	Pixels par ligne	Nombre de lignes
A	8,5 x 11	1704	2200
B	11 x 17	2200	3400
C	17 x 22	3400	4400
D	22 x 34	4400	6800
E	34 x 44	6800	8800
F	28 x 40	5600	8000
G	11 x 90	2200	18000
H	28 x 143	5600	28600
J	34 x 76	6800	35200
K	40 x 43	8000	28600
Ministre	8,5 x 14	1704	2800

## FIGURE 1 Échantillon de document d'entrée (métadonnées) dans le tableau de base de données

(Le tableau suivant est présenté sur trois lignes afin de convenir à la largeur de la page.)

NOMDUFICHIER	NUMDELOT	NUMDEDOCUMENT	RÉVISION	NODEFEUILLE	NOMBDEFUILLES	NUMDECADRE	NOMBDECADRES
LZ000235.TIF	LZ001	9775458	B	1	1	1	1
LZ000236.TIF	LZ001	9775457	-	1	1		

NSCM	TAILLE	IDENTIFICATEURSUPPLÉMENTAIRE	DROITSDES DONNÉES	TITREDUDOCUMENT	NUMDAADT	NIM	CUM	MATÉRIEL
35907	A2	DDM 001	I	ENS DE SUPPORT	144471046			
35907	A1		I	SUPPORT	144471046			

ATTC	NOMDUPROJET
D	
D	

**FIGURE 2 Contient des marchandises contrôlées**



**NOTICE**  
This documentation has been reviewed by the technical authority and contains controlled goods. In accordance with DAOD 3003 it must be locked up when unsupervised. Inside DND the right to access this document is restricted to individuals authorized under DAOD 3003. Refer to CTAT before transferring outside DND. Total destruction is required on disposal.

**AVIS**  
Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et contient des renseignements sur des marchandises contrôlées. Conformément à la DOAD 3003, elle doit être verrouillée lorsqu'elle n'est pas supervisée. À l'intérieur du MDN, le droit d'accéder à ce document est limité aux personnes autorisées en vertu de la DAOD 3003. Référez vous à l'ATTC avant de transférer à l'extérieur du MDN. La destruction totale est requise lors de l'élimination.

**FIGURE 3 Ne contient pas de marchandises contrôlées**



**NOTICE**  
This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

**AVIS**  
Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

**FIGURE 4 Peut contenir des marchandises contrôlées**



**NOTICE**  
This documentation has not been reviewed by the technical authority and may contain controlled goods. In accordance with DAOD 3003 it must be locked up when unsupervised. Inside of DND the right to access this document is restricted to individuals authorized under DAOD 3003. Refer to CTAT before transferring outside DND. Until this documentation is reviewed and confirmed controlled or not controlled by the technical authority, total destruction is required at disposal.

**AVIS**  
La présente documentation n'a pas été révisée par l'autorité technique et peut contenir des renseignements sur des marchandises contrôlées. Conformément à la DOAD 3003, elle doit être verrouillée lorsqu'elle n'est pas utilisée. À l'intérieur du MDN, le droit d'accéder à ce document est limité aux personnes autorisées en vertu de la DOAD 3003. Référez vous à l'ATTC avant le transfert à l'extérieur du MDN. Tant que le caractère contrôlée ou non contrôlée de cette publication n'a pas été révisé et confirmé par l'autorité technique, la destruction totale est obligatoire au moment de l'élimination.